

Séance du 29 mars 2021

2021/026

Présents : Denis FEGNE / Philippe SOULE-PERE / Noémie DEUTSCH / Jean TRILLE / Serge ALMENDRO / Bernard JOUCLA /
Dominique GAYE / Stéphanie MARQUEZ / Juliette SALANNE / JB MARTINEZ / Sébastien ABADIE / JC
MADELAINÉ / Bruno CAZERES / Régine TOSON / Gisèle VINCENT / Caroline ECORCHON / Michel DUHAMEL /
Alexandre ARRIZABALAGA / Hélène FRANCES
En zoom : Bernard LHOSSEIN

Absents : Laetitia CAZABAN (procuration pour Juliette SALANNE) / Sandrine TREBUCQ / Ingrid SAEZ-BOUTARFA

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

EXTINCTION DE CRÉANCES

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de produits locaux non soldés dus à la trésorerie. Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2019 et figure dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 1.598 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

Extrait certifié conforme :

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le... 1 - AVR. 2021

de la publication le... 1 - AVR. 2021

IBOS, Le... 1 - AVR. 2021

Le Maire,

Denis FEGNE



Le Maire,

Denis FEGNE